

V

(Avis)

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

COUR DE JUSTICE

**Demande de décision préjudicielle présentée par la Cour de cassation (Belgique) le 07 juin 2022 —
IT / État belge**

(Affaire C-365/22)

(2022/C 380/02)

Langue de procédure: le français

Juridiction de renvoi

Cour de cassation

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: IT

Partie défenderesse: État belge

Question préjudicielle

L'article 311, paragraphe 1^{er}, point 1, de la directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ⁽¹⁾ doit-il être interprété en ce sens que des véhicules automobiles hors d'usage acquis par une entreprise de vente de véhicules d'occasion et d'épaves auprès de personnes visées à l'article 314 de la directive, destinés à être vendus «pour pièces» sans que les pièces en aient été détachées, constituent des biens d'occasion au sens de cette disposition?

⁽¹⁾ JO L 2006, L 347, p. 1.

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Sąd Najwyższy (Pologne) le 22 juin 2022 —
Zakład Ubezpieczeń Społecznych Oddział w Toruniu/TE**

(Affaire C-422/22)

(2022/C 380/03)

Langue de procédure: le polonais

Juridiction de renvoi

Sąd Najwyższy

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Zakład Ubezpieczeń Społecznych Oddział w Toruniu

Partie défenderesse: TE